

DEPARTEMENT
du
TARN

ARRONDISSEMENT
de
CASTRES

CANTON
de
MAZAMET

Mairie d' AUSSILLON

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 06 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le six du mois de juillet le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé à la Salle Charles Costis (art.9-ordonnance N°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 30 juin 2020 au nombre prescrit par la loi.

Présents :

MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Anne-Marie AMEN, Céline CABANIS, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Frédéric TAYAC, Josiane CASTRO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, Gérald MANSUY, Armande GASTON, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Mahmoud NOUI, Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Laurence ROUANET.

Procurations :

Philippe COLOMBANI à Marc MONTAGNE
Philippe PAILHE à Jérôme PUJOL
Françoise MIALHE à Leila ROUDEZ

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :		Absents : 0
	Présents : 26	Procurations : 3	
OBJET : Gratuité exceptionnelle de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration			Date d'affichage : 08 juillet 2020

Vu la décision n° 2018/076 du 11/06/2018 relative à l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les commerces du métier de la restauration ;


Considérant que le 16 mars 2020, la crise sanitaire a nécessité la fermeture entre autres des commerces du métier de la restauration, jusqu'au 2 Juin 2020.

Considérant que cette période de fermeture forcée a considérablement bouleversé l'activité de ces commerces.

Cet exposé entendu,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'instaurer pour l'année 2020, une gratuité exceptionnelle de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration. Cette proposition vise à soutenir et relancer l'activité des commerces sur le territoire.

N° 2020/064

Envoyé en préfecture le 08/07/2020
Reçu en préfecture le 08/07/2020
Affiché le 
ID : 081-218100212-20200706-CM2020_064-DE

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 Juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la gratuité exceptionnelle pour l'année 2020, de l'occupation du domaine public pour les commerces du métier de la restauration.

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.